

APPEL DE PROJETS ACTIVITÉS DE MAILLAGE ET DE MENTORAT

Cet appel de projets s'inscrit dans le cadre des mesures d'accompagnement professionnel qui viennent en appui au [Programme d'aide à la création émergente](#) (le « Programme »). Il vise à soutenir des entreprises, des organismes ou des associations professionnelles québécoises du secteur audiovisuel, dans le but d'organiser :

- des **activités de maillage** entre des entreprises de production d'un côté et des scénaristes émergents et des réalisatrices ou réalisateurs émergents de l'autre;
- des **activités de mentorat** afin de soutenir l'accompagnement professionnel des créatrices et créateurs émergents¹.

La SODEC privilégie les projets portés par des entreprises, organismes ou associations qui démontrent leur capacité à susciter l'adhésion et la participation, aux activités proposées, des créatrices et créateurs émergents¹ issus :

- des communautés ethnoculturelles, Premières Nations et Inuit;
- des régions à l'extérieur de la région de Montréal.

Objectifs

- Faciliter les rencontres entre les productrices et producteurs émergents et les réalisatrices, réalisateurs et scénaristes émergents sur l'ensemble du territoire québécois;
- Encourager la professionnalisation des créatrices et créateurs émergents à l'étape du développement de leurs projets de court ou long métrage de fiction, ou de court, moyen ou long métrage documentaire;
- Favoriser l'accès au Programme des entreprises et des créatrices et créateurs issus des communautés ethnoculturelles, Premières Nations et Inuit, ou des régions situées à l'extérieur de la région de Montréal.

¹ Par créatrices et créateurs émergents, la SODEC entend : les producteurs/productrices, les réalisateurs/réalisatrices et les scénaristes émergents, tels que définis dans le [Programme d'aide à la création émergente](#).

Clientèles admissibles

- Être une entreprise légalement constituée, à but lucratif ou non, œuvrant principalement dans le domaine de l’audiovisuel et être représentative des entreprises et des créatrices et créateurs admissibles au Programme;
- Avoir son siège et principal établissement au Québec et démontrer que le contrôle effectif de l’entreprise est majoritairement détenu par des personnes ayant leur résidence fiscale au Québec. On entend par siège et principal établissement l’endroit où se situe le centre de décision et où s’exerce la direction véritable de l’entreprise;
- Être en opération depuis au moins un an ou détenir l’expérience professionnelle appropriée.

Ne sont pas admissibles à cet appel de projets, les entreprises déjà soutenues financièrement dans le cadre d’autres programmes de la SODEC pour ce même type d’activités de maillage ou de mentorat destinées à la clientèle et aux créateurs admissibles au Programme d’aide à la création émergente.

Projet admissible

Une entreprise admissible ne peut déposer qu’un seul projet dans le cadre de cet appel.

Pour être admissible, un projet doit s’adresser spécifiquement aux créatrices ou créateurs émergents.

Un projet admissible s’articule autour d’une seule activité de maillage ou d’une seule activité de mentorat, ou encore d’une activité de maillage et d’une activité de mentorat.

Dans tous les cas, l’activité ou les activités liées au projet ne peuvent être soutenues financièrement par un autre programme gouvernemental d’aide à l’entreprise ou à la mission.

Si le projet comprend à la fois une activité de maillage et de mentorat, les deux activités doivent être présentées de façon distincte dans la demande.

Activité de maillage

Pour être admissible, l’activité de maillage doit être de nature à mettre les entreprises de production en contact avec des réalisateurs, réalisatrices et scénaristes émergents issus des régions du Québec à l’extérieur de la région de Montréal, ou issus des communautés ethnoculturelles, Premières Nations et Inuit.

Le but de cette activité est de créer des opportunités de développement de court ou long métrage de fiction et de court, moyen ou long métrage documentaire qui seront, par la suite, admissibles² au Programme d'aide à la création émergente.

L'activité de maillage doit se dérouler avant le 31 mars 2026.

Activité de mentorat

Pour être admissible, l'activité de mentorat doit être de nature à accompagner le développement professionnel, dès le début du processus de création d'un projet de film, des productrices, producteurs, réalisatrices, réalisateurs et scénaristes émergents, issus des régions du Québec à l'extérieur de la région de Montréal, ou issus des communautés ethnoculturelles, Premières Nations et Inuit. Cette activité peut prendre la forme d'un atelier, de consultations ou d'interventions ponctuelles.

L'entreprise requérante doit démontrer la pertinence des activités proposées au regard des besoins de professionnalisation à combler au sein de la clientèle émergente visée.

À titre d'exemple et sans s'y limiter, l'activité de mentorat proposée peut porter sur :

- La préparation d'un dossier à soumettre au Programme;
- L'organisation de tables de lecture offrant de la rétroaction sur les projets en développement;
- L'art du pitch;
- La réécriture et le retour critique d'un conseiller en scénarisation;
- La gestion d'une production (*pour les productrices et/producteurs émergents uniquement*) : préparation du devis, suivi budgétaire et rapport de coûts, crédits d'impôt, chaîne de titres et gestion des contrats, respect des conventions et gestion des différés.

Participation financière

L'aide est attribuée sous forme de subvention et vise la réalisation du projet avant le 31 mars 2026. L'aide est calculée sur la base des dépenses d'activités admissibles et peut atteindre :

- Un montant maximal de 7 000 \$ pour une activité de maillage;
- Un montant maximal de 25 000 \$ pour une activité de mentorat.

² Dans la mesure où le projet se conforme à l'ensemble des conditions d'admissibilité du programme d'aide à la création émergente.

Un projet admissible à cet appel ne peut être soutenu par un autre programme d'aide financière de la SODEC.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre de la mise en œuvre du projet comprennent :

- Les dépenses liées à l'organisation, la publicisation, la promotion et la tenue des activités;
- Les honoraires des conseillers, consultants et professionnels;
- Les dépenses justifiées de déplacement, hébergement et indemnités quotidiennes;
- Les dépenses liées à l'implication :
 - des membres des communautés dans le processus de création;
 - de gardiennes ou gardiens du savoir culturel;
- Les dépenses de gestion et d'administration (limitées à 10 % des dépenses admissibles) liées au projet;
- Toutes autres dépenses pertinentes, justifiées et nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes;
- Les frais de représentation;
- Les dépenses accordées en sous-traitance à d'autres entreprises pour la réalisation des activités.

Modalités de versement

L'aide est généralement octroyée en deux versements. Les modalités, l'échéancier et les obligations liées aux versements sont stipulés dans la convention d'aide financière signée avec la SODEC.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Les demandes sont analysées par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

L'évaluation et la sélection des projets se font en mode comparatif et portent principalement sur les aspects suivants :

- La qualité et la pertinence des activités proposées;
- L'expérience de l'entreprise requérante et sa capacité à gérer des projets de même nature;
- La capacité de l'entreprise à comprendre et à identifier les besoins de la ou des clientèles émergentes;
- La faisabilité du projet, le réalisme budgétaire, la structure de financement et l'appui éventuel (mais non obligatoire) de partenaires;
- La stratégie déployée pour rejoindre la clientèle cible, particulièrement la clientèle issue des régions, des Premières nations et Inuit et la clientèle issue des communautés ethnoculturelles.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Soumettre votre projet

Pour soumettre votre projet, vous devez utiliser le portail en ligne sécurisé SOD@ccès. S'il s'agit de votre première visite, cliquez sur le bouton *S'inscrire* à partir de la page d'accueil. Puis, sélectionnez le programme **20-14-03-01**.

Veuillez remplir le formulaire de demande en ligne et transmettre les documents requis ci-après au plus tard le **25 juin 2025, à 23 h 59**.

- Description du projet qui présente :
 - L'activité de maillage et/ou de mentorat proposée,
 - La clientèle émergente visée,
 - Les actions qui seront entreprises pour la rejoindre,
 - Le ou les territoires ou régions d'intervention ou les communautés à rejoindre;
- Plan de réalisation du projet (étapes et livrables);
- Budget détaillé faisant état de tous les revenus et dépenses du projet;

- Liste des participants (si applicable);
- Lettre d'entente ou contrats des conseillers, mentors, consultants (si applicable);
- Documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier d'entreprise/Dossier maître.

Renseignements

René Livernoche

Chargé de projets au contenu

Direction générale du développement et de la production audiovisuelle

514 841-2304 | rene.livernoche@sodec.gouv.qc.ca